



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2024**

Appel nominal

Désignation secrétaire de séance (Art L2121-15 CGCT).

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 22 février 2024 <u>Présents</u> : Mesdames Bernadette BOUYGUE, Carole CREMOUX, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL et Éric ROSSIGNOL <u>Absentes</u> : Angèle PERRIER et Hélène PRAT <u>Pouvoirs</u> : Angèle PERRIER pour Carole CREMOUX et Hélène PRAT pour Nicolas BARBARIN <u>Secrétaire de séance</u> : Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	10	
Présents	8	
Absent	2	
Pouvoir	2	

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 31 janvier 2024 : APPROUVE à l'unanimité

2024/02/001	Demande de subvention DETR 2024 programme voirie 2024 : annule et remplace la délibération 2024/01/008
2024/02/002	Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale
2024/02/003	Autorisation au Maire d'engager 25 % de la dépense d'investissement avant le vote du Budget 2024
2024/02/004	Compte administratif 2023 – Budget Commune
2024/02/005	Compte administratif 2023 – Budget Assainissement
2024/02/006	Compte administratif 2023 – Budget Parking
2024/02/007	Approbation compte de gestion 2023 – Budget Commune
2024/02/008	Approbation compte de gestion 2023 – Budget Assainissement
2024/02/009	Approbation compte de gestion 2023 – Budget Parking
2024/02/010	Affectation des résultats 2023 – Budget Commune
2024/02/011	Affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement
2024/02/012	Affectation des résultats 2023 – Budget Parking

DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL :

1. Tableau de classement de la voirie communale
2. Compte administratif 2023 - Budget Commune
3. Compte administratif 2023 - Budget Assainissement
4. Compte administratif 2023 - Budget Parking
5. Compte de gestion 2023 - Budget Commune
6. Compte de gestion 2023 - Budget Assainissement
7. Compte de gestion 2023 - Budget Parking

Vu la délibération n° 2023/12/001 du 20 décembre 2023, avenant n°1 au contrat de Solidarité communale CSC 2023-2025 Conseil Départemental de la Corrèze

Considérant les travaux sur les voies communales prévus pour l'année 2024 :

➤ Route de Valège :	16 087.00 € HT
➤ Impasse du Puy de Vezy :	8 335.75 € HT
➤ Route de Langlade :	12 377.50 € HT
➤ Impasse de Charlat :	7 415.00 € HT
➤ Route de Tirecoué :	20 150.00 € HT

Afin d'aider la commune à réaliser les travaux de voirie 2024, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux de voirie 2024	64 365.25 € H.T.
Taux pivot DETR = 40 % (plafond de 100 000 €)	25 746.10 € H.T.
Conseil département 19 (contrat 2023-2025)	13 050 € H.T.
Autofinancement HORS TAXE	25 569.15 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à solliciter les dotations d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) auprès des services de l'Etat.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à lancer la consultation dès que son financement en sera assuré
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article L.141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article L.161-1 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'article R.141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la gestion de la voirie communale ;

Vu le tableau de classement des voies communales dressé le 04 décembre 1995 ;

Considérant le nouveau métré de voirie communale effectué le 05 février 2024, suite aux dernières opérations de recensement de la voirie ;

Considérant que le linéaire de voirie communale, actuellement connu des services préfectoraux, ne correspond plus à celui identifié ;

Pour mémoire la voirie communale comprend :

- Les Voies Communales (VC) : Ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- Les Chemins Ruraux (CR) : Ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Elle se distingue en ce sens, des voies privées :

- Chemins et sentiers d'exploitation : ils appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public.
- Chemins de desserte, de culture ou d'aisance : à la différence des chemins d'exploitation, ils desservent un seul héritage. Le propriétaire peut toutefois les ouvrir à la circulation publique : ils deviennent alors des chemins de passage.
- Chemins de voisinage ou de quartier : Ils sont indivis entre des propriétaires privés.
- Chemins de terre : Ils sont plus larges qu'un sentier et ne sont pas affectés à la circulation du public.

Monsieur le Maire rappelle que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci, relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent, soit :

- Une meilleure protection du domaine routier (intégrité des voies, ...)
- Un meilleur calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Des pouvoirs de police plus étendus (police de la conservation, délimitation du domaine public routier, ...).
- L'amélioration des conditions d'entretien du domaine routier communal

Monsieur le Maire précise que le tableau de classement existant, nécessite une mise à jour.

L'extension des voies communales est liée au développement des nouvelles mobilités (la commune a reçu le label « Ville à vélo » en 2023), du cyclotourisme, ce qui demande une meilleure qualité des routes communales. Celles-ci sont également utilisées par les nombreux touristes en voitures et à vélo.

Monsieur le Maire propose les évolutions suivantes :

Classement d'un chemin rural en voie communale

Ancien chemin rural Désignation de à	Nouvelle voie communale	Nom de la voie	Linéaire (ml)
De D 28 à VC3 Gondronne	VC 10	Route de Valège	760 ml
De RD 19 à Limite Ligneyrac	VC 13	Impasse du Puy de Vézy	260 ml
De VC 4 Charlat Haut à fin parcelle AD 0157	VC 14	Route de Charlat Haut	850 ml
De VC 4 Charlat Bas à Tirecoué	VC 15	Route de Tirecoué	870 ml
De D 28 à VC 6	VC 16	Route de la Fouillade	800 ml
De VC 3 à VC 16	VC 17	Route de la Rivière	620 ml
De RD 38 à Naudou	VC 18	Route du Monteil	1 020 ml
De VC 18 à VC 12	VC 19	Route du Poncher	310 ml
TOTAL ML			5 490 ml

Le linéaire de la voirie, mis à jour, est le suivant :

Désignation	Linéaire (ml)
Voies communales	27 908 ml
Voies communales urbaines	3 530 ml
TOTAL	31 438 ml

Le détail des voies communales référencées, formant le tableau de classement mis à jour de la voirie communale, est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Précise** que la mise à jour envisagée du tableau de classement de la voirie communale, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **Approuve et Décide** de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, sur les fondements de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les actes et pièces, qui s'y rapportent.

N°2024/02/003 - Autorisation au Maire d'engager 25 % de la dépense d'investissement avant le vote du Budget 2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la

collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de ne pas pénaliser les travaux prévus en 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser, sur le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel vote du budget primitif 2023	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2024 (25%)
21	Immobilisations incorporelles (installation de voirie, matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations)	267 799.58 €	66 949.90 €
23	Immobilisations en cours (construction, réseaux voirie et autres...)	42 000.00 €	10 500.00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 aux montants comme exposés ci-dessus.

N°2024/02/004 - Compte administratif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2023, budget de la commune, dont les résultats sont les suivants :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2022			43 830,77		43 830,77	
Réalisés en 2023	550 284,87	793 121,74	321 750,59	306 353,70	872 035,46	1 099 475,44
<i>Résultats nets 2023</i>		<i>242 836,87</i>	<i>15 396,89</i>			
Totaux	550 284,87	793 121,74	365 581,36	306 353,70	915 866,23	1 099 475,44
<i>Résultats de clôture</i>		<i>242 836,87</i>	<i>59 227,66</i>			
RAR			125 554,39	59 728,00	125 554,39	59 728,00
Totaux cumulés	550 284,87	793 121,74	491 135,75	366 081,70	1 041 420,62	1 159 203,44
Résultats définitifs		242 836,87	125 054,05			117 782,82

Les Membres présents du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 – budget commune, dressé par Monsieur Le Maire.

N°2024/02/005 - Compte administratif 2023 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2023, budget assainissement, dont les résultats sont les suivants :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2022		19 535,62		111 058,75		130 594,37
Réalisés en 2023	84 624,12	128 304,74	152 631,50	217 012,54	237 255,62	345 317,28
<i>Résultats nets 2023</i>		<i>43 680,62</i>		<i>64 381,04</i>		<i>108 061,66</i>
Totaux	84 624,12	147 840,36	152 631,50	328 071,29	237 255,62	475 911,65
<i>Résultats de clôture</i>		<i>63 216,24</i>		<i>175 439,79</i>		<i>238 656,03</i>
RAR						
Totaux cumulés	84 624,12	147 840,36	152 631,50	328 071,29	237 255,62	475 911,65
Résultats définitifs		63 216,24		175 439,79		238 656,03

Les Membres présents du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

➤ D'approuver le compte administratif 2023 – budget assainissement, dressé par Monsieur Le Maire.

N°2024/02/006 - Compte administratif 2023 – Budget Parking

Monsieur le Maire quitte l'assemblée, Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU prend la présidence et présente le compte administratif 2023, budget parking, dont les résultats sont les suivants :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2022		166 287,32		10 605,44		166 287,32
Réalisés en 2023	162 522,34	190 627,03	109 089,74	152 471,74	271 612,08	343 098,77
<i>Résultats nets 2023</i>		<i>28 104,69</i>		<i>43 382,00</i>		<i>71 486,69</i>
Totaux	162 522,34	356 914,35	109 089,74	163 077,18	271 612,08	519 991,53
<i>Résultats de clôture</i>		<i>194 392,01</i>		<i>53 987,44</i>		<i>248 379,45</i>
RAR			19 985,51	69 245,00	19 985,51	69 245,00
Totaux cumulés	162 522,34	356 914,35	129 075,25	232 322,18	291 597,59	589 236,53
Résultats définitifs		194 392,01		103 246,93		297 638,94

Les Membres présents du Conseil Municipal :

En vertu de l'article L2121-31 du CGCT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

➤ D'approuver le compte administratif 2023 – budget parking, dressé par Monsieur Le Maire.

N°2024/02/007 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024/02/008 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024/02/009 – Approbation compte de gestion 2023 – Budget Parking

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires principaux de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 du budget annexe parking, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024/02/010 – Affectation des résultats 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023, du Budget Commune ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-43 830,77 €		-15 396,89 €	125 554,39 € 59 728,00 €	-65 826,39 €	-125 054,05 €
FONCT	207 218,86 €	207 218,86 €	242 836,87 €			242 836,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	242 836,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	125 054,05 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	117 782,82 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	242 836,87 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** le résultat comme exposé.

N°2024/02/011 – Affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023, du Budget Assainissement ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	111 058,75 €		64 381,04 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	175 439,79 €
FONCT	221 927,62 €	202 392,00 €	43 680,62 €			63 216,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	63 216,24 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	63 216,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	63 216,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** le résultat comme exposé.

N°2024/02/012 – Affectation des résultats 2023 – Budget Parking

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2023, du Budget Parking ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	10 605,44 €		43 382,00 €	19 985,51 € 69 245,00 €	49 259,49 €	103 246,93 €
FONCT	296 130,32 €	129 843,00 €	28 104,69 €			194 392,01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	194 392,01 €
Affectation obligatoire	
:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	194 392,01 €
Total affecté au c/ 1068	
:	- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	194 392,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'affecter** le résultat comme exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU




Le Maire,
Michel CHARLOT



